« Salle d'enseignement [de la religion], une.

« Salle pour les religieux malades, une.

« Dans les cinq salles établies comme ci-dessus, l'assemblée des religieux demeure en commun [1] pour y mettre en pratique avec zèle la conduite excellente; [les religieux] ne doivent pas

musulmanes disaient de l'exécution somptueuse des manuscrits manichéens. La tradition musulmane veut que Mâni ait été peintre.

[1] L'assemblée des religieux (法衆) désigne évidemment les «élus»; mais on remarquera qu'à part l'hôpital, aucun des cinq bâtiments indiqués ci-dessus ne paraît avoir été réellement affecté au logement des religieux pendant la nuit. De tous les textes actuellement connus, il semble bien résulter qu'il n'y avait pas dans les monastères, ou même ailleurs, de cellules ou de chambres qui, régulièrement affectées à un religieux manichéen, lui servissent de logement personnel et permanent. Le *dênâvar* pieux «ne se plaît pas à demeurer toujours au même endroit» et «ne s'isole pas de la foule pour demeurer seul dans une chambre»; «en quelque lieu qu'il arrive, s'il y a un lieu de résidence qui soit pur, il se plaît à s'y arrêter»; «il se plaît toujours à habiter harmonieusement en compagnie de la multitude [des fidèles]; il ne souhaite pas demeurer à part». Ces prescriptions sont formulées dans le traité que nous avons traduit du chinois (cf. 1re partie, p. 572, 573, 581, 582); nous les avons confirmées en note par quelques références empruntées aux auteurs musulmans et chrétiens. Le présent fragment va s'élever aussi, dans la phrase suivante, contre la construction d'habitations particulières pour les religieux; un texte historique chinois (n° XVIII) insistera sur les habitudes errantes des religieux manichéens. Pour autant que nous puissions en juger, les religieux, même dans ce manichéisme d'Asie centrale et de Chine où on connaissait des monastères, passaient la journée en exercices pieux, faisaient un repas en commun au monastère après le coucher du soleil, mais ensuite couchaient n'importe où, et peut-être étaient-ils le plus souvent les hôtes des «auditeurs». Toutefois, de tels usages ne devaient s'appliquer que difficilement aux religieux malades. C'est là peut-être la raison pour laquelle le monastère, qui ne paraît pas avoir eu de logements pour les religieux bien portants, avait au contraire une «salle des moines malades». Ceux-là vivaient à part, et nous avons comme un écho de cette particularité dans ce passage du traité traduit dans notre première partie (p. 573-574): «S'il y a des hommes [c'est-à-dire des *dênâvar*] qui agissent ainsi [c'est-à-dire qui aient des chambres où ils s'isolent des fidèles], on les nomme des malades; c'est ainsi en effet que, dans le monde, un malade étant tourmenté par son mal désire toujours rester seul. ... » La comparaison se justifiait par l'isolement où vivaient les religieux malades réellement. Elle était probablement empruntée à la 67e épître de Mâni sur «les hommes bien portants et les malades» (Flügel, *Mani*, p. 105; Kessler, *Mani*, p. 237).